

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 mai 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE BUDGET

LA RÉVÉLATION PAR LE PREMIER MINISTRE DE CERTAINS DÉTAILS AVANT LA PRÉSENTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande aux termes de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion concernant le budget. L'urgence est suscitée par la déclaration qu'aurait faite le premier ministre Trudeau pendant son voyage en prévision des élections provinciales dans le sud de l'Ontario, hier soir. Dans sa déclaration, qui pourrait constituer une sérieuse atteinte à l'éthique parlementaire, il aurait donné, selon la Presse canadienne, certains détails du contenu du budget, faisant remarquer que le prochain budget fédéral imposerait des taxes plus élevées, pour freiner l'économie. Il a ainsi devancé le ministre des Finances, M. Turner. Je propose donc, avec l'appui du député de Saint-Hyacinthe, M. Wagner;

Que la Chambre demande au ministre des Finances de déposer immédiatement son budget, afin d'empêcher d'autres fuites de son contenu.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE LA PENSION SOIT ACCORDÉE AUX PERSONNES DE 55 À 65 ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion relative à une question très importante et d'une extrême urgence.

Étant donné la déclaration bien catégorique du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) faite hier soir à la Chambre, à l'effet que le bill qu'il

présentera prochainement concernant la pension de sécurité de la vieillesse touchera uniquement les conjoints âgés de 60 à 65 ans, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre considère que les besoins des autres catégories de personnes âgées de 55 à 65 ans veufs, veuves, célibataires ou autres doivent être considérés sans délai et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit prié de présenter sans délai un projet de loi destiné à assurer une sécurité de revenu à ces catégories de personnes qui sont véritablement dans des situations difficiles.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

LES POSTES

PROPOSITION DE REPRISE IMMÉDIATE DES NÉGOCIATIONS AVEC LE SYNDICAT DES POSTIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre la permission de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire d'extrême urgence. Elle a trait aux débrayages des postiers qui s'étendent à tout le Canada, perturbent les communications et provoquent un bouleversement économique. En raison des déclarations contradictoires faites à propos de l'état actuel des négociations collectives en vue d'un nouveau contrat de travail avec le Syndicat des postiers du Canada, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre, M. McKenzie:

Que le gouvernement et le Syndicat des postiers du Canada s'installent à la table de négociations immédiatement pour élaborer une convention juste et équitable comprenant des avantages convenables pour les postiers, y compris la protection contre l'évolution technique, pour que les Canadiens puissent être assurés d'un service postal de première qualité, chose qu'ils ne connaissent plus depuis huit ans.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, le ministre est d'accord.